Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 17 février 2026

À l'ouverture de la séance :

Nombre de délégués :	71 (212 voix)
Quorum :	107 voix
Nombre de délégués présents :	42 (144 voix)
Nombre de votants :	48 (156 voix)

Date de la convocation : 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à quatorze heures trente, les membres de la Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage

Présents ou *représentés* :

Collège « Région » (22 voix par délégué)
Rémi Justinien
Margarita Sola

Délibérations 2026-11
David Labiche

Collège « Département » (7 voix par délégué)
Françoise De Roffignac

Collège « Intercommunalités » (7 voix par délégué)
Vincent Barraud, Patrice Brouhard, Françoise Fribourg, *Philippe Gachet (suppléant de Sylvain Barreaud),* Ghislaine Lerocheleuil Begu, Baptiste Pain, Denis Rouyer*, Chantal Subra (suppléante de Gérard Blanchard), Christine Vernon (suppléante de Frédéric Bruneteau).*

Collège « Communes » (1 voix par délégué)
Valérie Arrignon, Eric Bahuon, Claude Balloteau, Bruno Bessaguet, Ulrich Boisson, Philippe Boivin, Alain Brunet, *Bernadette Chaille (suppléante de Laurence Osta Amigo),* Elsa Couesnon, Emmanuel Cretin, Yannick

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

Daunas, Arnaud Dautricourt, Michel Durieux, Philippe Fougerit Beauvoit, Christelle Grasso, Jean Paul Guillot, Jean Claude Hay, Loick Juste Bosco, Patrick Le Moine, Michel Manceau, Alain Marquet-Bertrand, Eric Normand, *Fabienne Ouvrard (suppléante de Jocelyne Pinson),* Joel Papineau, Guy Proteau, Patricia Sala-Pilet, Jean Pascal Viale, Isabelle Vidal, Alain Yonnet, *Sylvie You (suppléante de Laurent Octeau).*

Délibérations 2026-09
Lionel Pacaud

Absents excusés :

Collège « Département » (7 voix par délégué)
Mickaël Vallet donne procuration à Françoise de Roffignac

Collège « Communes » (1 voix par délégué)
Florence Chartier Loman donne procuration à Bruno Bessaguet
Lydie Demene donne procuration à Ulrich Boisson
Olivier Denechaud donne procuration à Christelle Grasso
Henri Duprat donne procuration à Yannick Daunas
Michel Rey donne procuration à Joel Papineau

Absents :

Collège « Département » (7 voix par délégué)
Stéphane Chedouteaud

Collège « Communes » (1 voix par délégué)
Vincent Bozier, Gaël Couteau, Roland Clochard, Pierre Henry Colus, David Francheschi, Patricia François, Jean Claude Godineau, Hugues Lacour Sussac, Patrick Marengo, Fabien Pacaud, Myriam Portier, Elisa Ratiskol, Elodie Servonnet, Daniel Sirguey, Valérie Valade, Dominique Vechambre, Stéphane Vinet

***

Monsieur le Président *ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h45 dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage.*

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président *demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

Monsieur Denis ROUYER *fait acte de candidature.*

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Denis ROUYER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président *demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 2 février 2026, transmis avec les documents préparatoires au Comité Syndical.*

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des points fixés à l'ordre du jour :

- *Vote du budget*
- *Appels à cotisations des membres pour l'année 2026*
- *Adoption du Règlement Budgétaire et Financier*
- *Approbation du tableau des effectifs.*

Vote du Budget

Monsieur Patrice Brouhard, Président, présente les éléments financiers pour l'année 2026.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 262 821 €, et un budget d'investissement de 2 850 € est prévu pour la mise en place du site Internet.

Le budget 2026 peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble du fonctionnement

Chap.	*Dépenses de fonctionnement*	*BP 2026*
011	Charges à caractère général	123 690,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 780,00
65	Autres charges de gestion courante	38 501,00
66	Charges financières	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 850,00
	Total	**262 821,00**

Chap.	*Recettes de fonctionnement*	*BP 2026*
74	Dotations et participations	262 821,00
	Total	**262 821,00**

Vue d'ensemble de l'investissement

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

Chap.	*Dépenses d'investissement*	*BP 2026*
20	Immobilisations incorporelles	2 850,00

Chap.	*Désignation*	*BP 2026*
021	Virement de la section de fonctionnement	2 850,00
	Total	**2 850,00**

Le président précise que ce budget est relativement simple et constitue une mise en route. Seule l'étude relative à la réalisation du diagnostic fera l'objet d'une dépense significative, notamment grâce à la subvention sollicitée auprès du fonds FEDER.

Après avoir demandé à l'assemblée si des questions ou remarques souhaitaient être formulées, le président rappelle que ces éléments avaient déjà été présentés lors de la précédente réunion du comité et propose de passer au vote via les boîtiers électroniques.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 23111 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la séance du Comité Syndical du 2 février 2026 ;

DECIDE

- D'adopter les crédits du budget principal 2026 dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 262 821,00 euros
  - Section d'investissement : 2 850,00 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 156 voix	Contre : 0	Abstention : 0

Appel à cotisations des membres pour l'année 2026

Monsieur Patrice Brouhard, Président, présente les cotisations des membres envisagées pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

Il est proposé de fixer la contribution à 1 € par habitant pour toutes les communes et EPCI membres. Des plafonds ont été fixés : à 10 000 € pour les communes et à 25 000 € pour les EPCI.
Ces montants ont été calculés sur la base des statistiques de l'INSEE afin d'assurer une répartition équitable et conforme aux données démographiques actuelles.
Les contributions sont forfaitaires pour la Région (20 000 €) et le Département (6 667 €).

Le Président invite ensuite chacun à faire part de toute remarque ou question.

Vincent Barraud : « *Comment sera organisé l'appel à cotisation ?* »

Partrice Brouhard : *« Des titres de recettes seront émis et envoyés aux collectivités et établissements concernés »*.

En l'absence de remarque supplémentaire, le Président propose de passer au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Vu
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- la délibération relative au budget primitif 2026 ;

Considérant
- que les contributions des membres constituent, à ce stade, les principales recettes de fonctionnement du syndicat mixte ;
- qu'il convient, pour l'exercice 2026, de fixer les montants de participation financière des membres du syndicat, conformément à l'article 26 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais en date du 29 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 :
De fixer, pour l'année 2026, les cotisations des membres du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais selon les modalités définies par les statuts, soit :
- Communes membres :
  - Contribution fixée à 1 euro par habitant, basée sur la population totale en vigueur selon les statistiques INSEE ;
  - Plafonnée à 10 000 euros par commune.
- Intercommunalités membres :
  - Contribution fixée à 1 euro par habitant, calculée sur la population des communes incluses dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional, et basée sur la population totale en vigueur selon les statistiques INSEE ;
  - Plafonnée à 25 000 euros par intercommunalité.
- Région :
  - Contribution forfaitaire fixée à 20 000 euros pour l'année 2026.
- Département :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

- Contribution forfaitaire fixée à 6 667 euros pour l'année 2026

Les montant individualisés des cotisations font l'objet de l'annexe jointe.

Article 2 :
Les montants des contributions seront appelés au titre de l'exercice budgétaire 2026 et inscrits en recettes au budget de fonctionnement du syndicat mixte.

Article 3 :
Monsieur le Président du Syndicat mixte est autorisé à procéder à l'appel de cotisation auprès de l'ensemble des membres et à signer tout document nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 155 voix	Contre : 0	Abstention : 2 voix

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Président expose les grands principes du règlement budgétaire et financier :

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais a adopté la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec cette nomenclature.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Président précise que le règlement devra être à nouveau validé par la prochaine institution. Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Aucune intervention n'étant formulée, il propose de passer au vote.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

DECIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 156 voix	Contre : 0	Abstention : 1 voix

Approbation du tableau des effectifs

Le Président présente le tableau des effectifs.

Il précise que le poste de chef.fe de projet, porté jusqu'à présent par la Communauté de communes du bassin de Marennes pour le compte de l'Entente, sera transféré au Syndicat dans le courant de l'année.

Il indique par ailleurs qu'un.e chargé.e de mission sur le changement climatique sera recruté.e sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

Il souligne enfin que cette organisation technique repose aussi sur un travail collaboratif avec les membres (en particulier les EPCI) et sur la mutualisation / mise à disposition de postes.

Le Président propose ensuite de procéder au vote.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les dépenses au budget général ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 178 voix	Contre : 0	Abstention : 1 voix

Pour conclure, le Président expose les modalités d'organisation du prochain comité syndical. Il propose qu'une commune du territoire accueille la séance, probablement autour de fin juin ou début juillet, après les élections. Dans l'idéal, cette commune devrait être située de manière centrale afin de faciliter l'accès pour l'ensemble des participants. Le Président précise également que les communes peuvent profiter de cette occasion pour présenter leur patrimoine et leurs problématiques aux membres du comité. Plusieurs communes se sont déjà portées volontaires pour accueillir la prochaine séance, notamment Tonnay Charente, Ronce-les Bains (sous réserve de la disponibilité de la base nautique), Meschers sur Gironde. Le

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_12-DE

Président invite l'ensemble des communes intéressées à se faire connaître pour organiser au mieux cette prochaine réunion.

Enfin, le Président indique également l'envoi prochain d'un questionnaire à l'ensemble des communes, élaboré dans le cadre d'une mission sur la gouvernance confiée en 2025 à l'Ifree.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 15h15.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président	Le Secrétaire de séance
Patrice BROUHARD	Denis ROUYER